

L'an deux mil vingt, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes - Rue de la Poste, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony, Mme BROUARD Stéphanie, M. CHAUVET Pascal, M. DABADIE Dominique, Mme DELVAL Sandrine, M. DERISSON Francis, M. DUDOUE Emmanuel, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme LORIOUX Denise, Mme NORGUET Sabrina, Mme PENTECOTE Sandrine, Mme RIDEAU Carole, Mme THÉRAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard

Procurations :

M. GAUDINEAU Thierry donne pouvoir à M. DABADIE Dominique, M. RENAUD Yannick donne pouvoir à M. DERISSON Francis, Mme ROY Sarah donne pouvoir à Mme NORGUET Sabrina

Absents :

M. BRION Benoit, M. CELIA Christophe, Mme EVAIN Céline, M. GAUDINEAU Thierry, M. RABIER Jérôme, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, M. SURAULT Jean-Dominique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2020_07_06_01

SALLES COMMUNALES REMBOURSEMENT LOCATIONS_CRISE SANITAIRE COVID19

Vu la délibération 2020_06_08_05 en date du 8 juin 2020 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Rembourser** aux locataires les sommes versées pour la location des salles conformément au tableau ci-dessous :

NOM LOCATAIRES	SALLE DE L'UNION	SALLE DES MOULINS	SALLE DES FÊTES
FROMENT C.	100 €	-	-
GUILLARD C.	-	110 €	-
PERROTEAU V.	-	110 €	-
BERGE N.	-	-	425€

DELIBERATION 2020_07_06_02

BUDGET ANNEXE COMMERCES RESTITUTION SUBVENTION

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget principal et le budget commerces de 2020 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Restituer** une partie de la subvention soit 40 000 € du budget annexe commerces au budget principal de la commune.

DELIBERATION 2020_07_06_03

PERSONNEL COMMUNAL PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer

la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les bénéficiaires du versement de cette prime sont :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent**. Le montant de cette prime, n'est pas reconductible, sera versé en une fois et ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Champigny en Rochereau qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire, agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte de leur surcroît de travail significatif durant cette période pendant et après le confinement, de leur adaptabilité pour faire face à l'épidémie de covid-19.
- D'allouer une enveloppe globale de 12 500 €, un arrêté individuel fixera le montant attribué pour les agents concernés. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de *septembre* 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et non proratisée à la quotité horaire du poste de l'agent.

SERVICES	Enveloppe globale
SERVICE TECHNIQUE	4 000
SERVICE PERISCOLAIRE ENTRETIEN	5 750
SERVICE ADMNISTRATIF	2 500
SERVICE PATRIMOINE	250

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- Monsieur Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

DELIBERATION 2020_07_06_04

AFFAIRES SCOLAIRES_TARIF RESTAURANT SCOLAIRE & GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Vu la délibération 2018_06_25_03B1 du 25 juin 2018 instituant les tarifs des repas enfants & adultes, et de la garderie pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu la délibération 2019_07_08_10 du 8 juillet 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas modifier les tarifs des repas enfants et adultes, ainsi que ceux de la garderie matin et soir pour l'année scolaire 2020/2021.

DELIBERATION 2020_07_06_05

BUDGET DONATION BEAUREGARD_LOCATION LOGEMENT 6 RUE DES MOULINS

DELIBERATION 2020_07_06_05 A

Vu le budget annexe Donation Beauregard,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Louer** le logement communal sis au 6 rue des Moulins à Mme MOREAU Marine et M. HAULBERT Steven qui en ont fait la demande ;
- **Fixer** le prix du loyer mensuel à 647,63 euros à compter du 15 juillet 2020 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné.

DELIBERATION 2020_07_06_05 B

Vu le budget annexe Donation Beauregard ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de** rembourser la somme de **130,88 €** à Mme VAN MAERCKEN qui correspond à la valeur de gaz restant dans la citerne.

DELIBERATION 2020_07_06_06

FINANCES_CREDIT AGRICOLE_CHOIX DE LA CAISSE LOCALE

Vu la délibération 2019_07_08_09 en date du 8 septembre 2019,

Mme THÉRAUD Laurence ne prend pas part à la décision.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler** la délibération 2019_07_08_09 en date du 8 septembre 2019 ;
- **De choisir** la « caisse locale l'agence de Neuville de Poitou » comme caisse locale du Crédit Agricole pour la commune.

DELIBERATION 2020_07_06_07

URBANISME_MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU_ LE ROCHEREAU

Vu la délibération 2019_12_02_03 en date du 2 décembre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **Décide** d'annuler la délibération n° 2019_12_02_03 en date du 2 décembre 2019 concernant la

DELIBERATION 2020_07_06_08

COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS _DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

1/ MONNEREAU DANIEL	13/ QUINQUENEAU MICHEL
2/ HELION DOMINIQUE	14/ MONTIGNY BERTY
3/ FERGEAU PHILIPPE	15/ DAVAIL FRANÇOISE
4/ FERRAND PHILIPPE	16/ ROUIL LILIANE
5/ SURAULT MARYSE	17/ BOUDEVILLE SONIA
6/ HERISSÉ MARIE-LAURENCE	18/ MERY THOMAS
7/ VIDAL JEAN-YVES	19/ BERGER THIERRY
8/ STEBLESKI DANIEL	20/ FRODEAU CLAUDIE
9/ MARSAULT DANIELE	21/ AURIAULT BERNARD
10/ BOISSON JEAN-MICHEL	22/ CAILLAUD NADÈGE
11/ MINARET ERIC	23/ SERVANT PIERRE
12/ RAMOS MARIA	24/ ROBIN JEAN-MARCEL

DELIBERATION 2020_07_06_09

FINANCES _AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Délivrer** l'autorisation générale et permanente pour le compte public concernant les oppositions à tiers détenteurs, afin de recouvrer les recettes de la collectivité ;
- **Fixer** à 200 € le seuil en deçà duquel il n'y a pas de poursuites.

DELIBERATION 2020_07_06_10

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner** M. Emmanuel DUDOUET en tant que correspondant défense de la commune de Champigny en Rochereau.

DELIBERATION 2020_07_06_11

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

DELIBERATION 2020_07_06_12

CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorisent** le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget

DELIBERATION 2020_07_06_13

SORÉGIÉS CONTRAT DE FOURNITURE ÉLECTRICITÉ SORÉGIÉS IDÉA

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vue le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES IDEA » de la SAEML SOREGIES,

Et l'opportunité financière qu'elle représente,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- **Autorise** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA.

DELIBERATION 2020_07_06_14 **SORÉGIES_CONVENTION VISION PLUS 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de transfert de compétence opéré par la commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention Vision Plus 2021 et choisit la ou les options complémentaires reprise dans l'annexe 2.
- **Autorise** la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus.

DELIBERATION 2020_07_06_15 **FINANCES DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21318 (21) – 125 – Autres bâtiments publics	20 000,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	20 000,00
	20 000,00		20 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-20 000,00		
023 (023): Virement à la section d'investissement	20 000,00		
	0,00		0,00

Total dépenses	20 000,00	Total dépenses	20 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Election sénatoriale – vendredi 10 juillet ;
- Lecture divers courriers reçus ;
- Ancienne école Le Rochereau – Effractions ;
- CASE de Vouillé – Proposition de repeindre l'abri ;
- Course Poitou-Charentes – Dimanche 30 août – 5^{ème} étape Thénézay (79) – Poitiers (86) ;
- Concert en nos villages – jeudi 13 août ;
- Présentation des projets des différents commissions ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.
Prochaines réunions prévues le 10 juillet 2020 et 7 septembre 2020.

Le Maire, Dominique DABADIE

La secrétaire, Virginie GENET